



ARRÊTE N° 2025 - 535
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Démontage Exposition Temporaire
Rue Albert 1er (Chapelle)
Du Mardi 4 Novembre 2025
Au Vendredi 14 Novembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Musée Eugène Boudin – Rue de l'Homme de Bois – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre du démontage de l'exposition temporaire, de bloquer la circulation, de la rue Albert 1er, au niveau de la Chapelle, jusqu'à la rue de l'Homme de Bois, Du Mardi 4 Novembre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025, entre 8h00 et 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre du démontage de l'exposition temporaire, de bloquer la circulation, de la rue ALBERT 1ER, au niveau de la Chapelle, jusqu'à la rue de l'HOMME DE BOIS, Du MARDI 4 NOVEMBRE 2025 au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025, entre 8H00 et 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Albert 1er, partie comprise entre la Rue de l'Homme de Bois et le Parking, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1, **UNIQUEMENT** lors des livraisons et des chargements.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place et installés par le Centre Technique Municipal (déposer 2 barrières pour le blocage de la rue).

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

